

N°:2025-006

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
CÉRÉMONIE EN HOMMAGE À YOHAN COHEN
DIMANCHE 12 JANVIER 2025**

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Considérant le déroulement d'une commémoration de la stèle Yohan COHEN qui aura lieu le dimanche 12 janvier 2025 de 12H00 à 20H30 à l'angle du boulevard Albert Camus et de la rue Léon Paul Fargue,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement sur le boulevard Albert Camus et la rue Léon Paul Fargue.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le boulevard Albert Camus (sur environ une dizaine de places du n°40 au n°46), ainsi que sur la rue Léon Paul Fargue (à l'angle du boulevard Albert Camus au n°20 rue Léon Paul Fargue), le dimanche 12 janvier 2025 de 12H00 à 19H30, sauf aux véhicules uniquement prévus pour cette manifestation.

Article 2 : Tout véhicule en infraction avec l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 3 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne, et des barrières de police, seront mis en place par le Centre Technique Municipal, pour concrétiser l'application du présent arrêté.

.../...

N°:2025-006

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 06/01/2025

Le Maire,

Patrick HADDAD